

PARACHAT BÉAALOTÉHA

Dans notre Paracha (Bamidbar 9 ; 6 à 11), la Tora ordonne à toute personne qui n'a pas pu participer au Korban Pessah le 14 Nissan, de célébrer Pessah Chéni (le deuxième Pessah), un mois plus tard le 14 Iyar.

Le Séfer Hahinouh nous précise qu'il s'agit notamment des personnes qui étaient impures ou éloignées du Beith Hamikdach le 14 Nissan. Mais aussi, toute personne qui par oubli, par empêchement involontaire ou même de propos délibéré n'aurait pas offert le Korban Pessah le 14 Nissan, sera autorisée à le faire le 14 Iyar à Pessah Chéni. Hachem a voulu que chaque juif puisse participer à cette grande Mitsva et que le fait d'être loin du Beith Hamikdach ou impur, ce jour-là, n'ait pas pour conséquence de l'exclure de la communauté. N'ayant pas pu s'associer au premier Pessah il célébrera le deuxième Pessah.

(Le Séfer Hahinouh rajoute qu'il existe des différences entre le premier et le deuxième Pessah :

- *Pour le premier il est interdit d'avoir du Hametz à la maison mais pas pour le second.*
- *Le deuxième Pessah ne dure qu'un jour et aucune fête n'y est liée et il n'y a aucune interdiction de travailler à Pessah Chéni.*
- *En revanche, pour les deux Pessah le Korban devra être grillé, on devra le manger avec la Matsa et le Maror et il sera interdit d'en laisser ou d'en briser les os.*
- *Le deuxième Korban Pessah n'est obligatoire que pour les hommes, pour les femmes il est facultatif. Une femme empêchée de participer au premier Korban Pessah n'est pas obligée de faire le deuxième Korban Pessah, Pessah Chéni. C'est pourquoi, si le 14 Iyar tombe un Chabbat, on ne fera pas un Korban Pessah spécialement pour une femme.*
- *Celui qui volontairement n'a pas fait le premier Korban Pessah en Nissan et qui n'a pas fait non plus le deuxième Korban Pessah en Iyar, même s'il a oublié, est passible de Karèt.)*

Une question se pose, sur les trois fêtes que compte la Tora : Pessah, Chavouot et Soukot ; pourquoi n'y a-t-il que la fête de Pessah qui a une "session de rattrapage" ? Pourquoi ne pas faire aussi un Chavouot Chéni ou un Soukot Chéni pour celui qui n'a pas pu célébrer la fête en son temps pour un cas de force majeure ? Qu'y a-t-il de spécial dans la fête de Pessah pour qu'elle ait droit à un deuxième Pessah ?

Afin de répondre à notre question, relisons les versets de la Tora qui nous relate cette Mitsva : « Moché parla aux Béné Israël pour faire le Korban Pessah. Ils firent le Korban Pessah dans le premier mois (de Nissan), le quatorzième jour du mois selon tout ce que Hachem avait ordonné à Moché. Il y eut des gens qui étaient impurs par un corps d'homme mort et ils ne pouvaient pas faire le Korban Pessah ce jour-là ; ils s'approchèrent devant Moché et devant Aaron ce jour-là. Ces hommes lui dirent : nous sommes impurs par un corps d'homme mort. Pourquoi serions-nous diminués en n'apportant pas le Korban de Hachem dans son temps fixé parmi les Béné Israël ? Moché leur dit : restez debout et j'écouterai ce que Hachem ordonnera à votre sujet. Etc. ... (Suivent les lois du Pessah Chéni ordonnées par Hachem) »

La Guémara Souka (25a) nous enseigne que ces hommes impurs dont parle le Passouk étaient, selon Rabbi Yossi Hagalilé, ceux qui portaient le cercueil de Yossef Hatsadik depuis la sortie d'Egypte. Mais selon Rabbi Akiva il s'agit de Mishaël et Eltsafane qui se sont occupés des dépouilles de Nadav et Avihou. La Guémara rapporte encore un troisième avis, Rabbi Itsrak, et selon lui il s'agit de personnes qui se sont occupés à enterrer un Mèt Mitsva (un mort qui n'a personne pour l'enterrer, aucune famille ou proches).

Quoi qu'il en soit, c'étaient des gens exceptionnels, à qui Hachem a donné la Mitsva de Pessah Chéni en réponse à leur demande. Et pourquoi ? Parce qu'ils ont dit : « Pourquoi serions-nous diminués en n'apportant pas le Korban à Hachem dans son temps fixé parmi les Béné Israël ? » Ils ont senti un manque. Ils se sont sentis diminués en ne faisant pas une Mitsva.

Ils n'ont pas dit : « Génial, on est dans un cas de force majeure on n'a pas à accomplir cette Mitsva. » Non ! Ils ont cherché à faire plus, à monter plus haut. Cet élan nous ne l'avons remarqué que pour la fête de Pessah, c'est pourquoi il n'y a de "rattrapage" que pour cette fête.

Combien d'entre nous se sentent diminués quand ils sont bloqués au lit par un mauvais rhume et qu'ils ne peuvent pas aller à la Téfila ? Est-ce qu'ils pensent : « Dommage, il va me manquer une Téfila Bétsibour. »

C'est un thermomètre infailible que la Tora vient de nous donner : Si on désire connaître son degré d'Irat Chamaïm (crainte du Ciel), c'est très simple, il suffit d'observer notre réaction quand on est exempt d'une Mitsva. Tous les jours il est difficile de se lever pour aller à la Téfila, mais aujourd'hui, chance, tu es malade. Tu peux rester au lit faire la grasse matinée. Et en plus tu es en accord avec le Choulhan Arouh qui dit : « Anous Ra'hamana Patré » (La Tora exempt celui qui a un cas de force majeure). Tel un enfant, content de rater l'école à cause de sa fièvre, ainsi tu es content d'avoir une bonne raison de ne pas te lever à la Téfila. Cerise sur le gâteau, dehors il pleut à verse !

Une année, à Tsfat, le Ridbaz avait l'anniversaire du décès de son père. Il devait donc officier pour la prière de Minha. En attendant que le Tsibour se rassemble il se mit à réfléchir et des larmes se mirent à couler le long de ses joues. Le Ridbaz sanglotait silencieusement. Un fidèle intrigué s'approcha et lui demanda : « Vous pleurez sans doute le souvenir de votre père dont c'est le Yahrzeit aujourd'hui, mais j'avoue ne pas comprendre ; votre père avait plus de quatre-vingt ans lorsqu'il est décédé et cela fait plus de cinquante ans déjà ! Je ne m'explique pas très bien la raison de ces pleurs subits ... »

Le Ridbaz lui répondit : « Vous avez raison, seulement je me suis souvenu d'un incident de mon enfance. Lorsque j'étais petit mon père m'envoyait étudier auprès des maîtres les plus qualifiés. Or, nous avions dans notre ville un excellent professeur. Mais il se faisait payer en conséquence ; il demandait un rouble par mois, ce qui, à l'époque, représentait une belle somme. Mon père avait un métier : il construisait des fourneaux. Chaque maison à l'époque possédait une grande cheminée de briques qui servait à la fois à nous réchauffer pendant les rudes hivers d'Europe centrale et à tenir les plats chauds. Il gagnait tout juste de quoi vivre. Malgré cela mon père réglait toujours le maître sans discuter. J'avais donc commencé à étudier auprès de ce maître. C'était une année très dure le travail manquait. Les briques nécessaires à la construction des fourneaux étaient introuvables et les prix exorbitants. Trois mois avaient passés et mon père n'avait toujours pas payé le professeur. Ce dernier avait attendu avec patience mais au bout de trois mois il me renvoya chez moi avec un mot pour mon père où il disait que si mes parents n'avaient pas d'argent pour le régler, il ne pouvait continuer à se charger de mon instruction. Mes parents étaient désespérés, ils n'avaient pas d'argent, soit. Mais je devais à tout prix continuer à étudier chez ce maître où je faisais de réels progrès. Que faire ? Tout à coup le visage de mon père s'éclaira : il s'est souvenu qu'un riche marchand de la ville avait fait construire une maison pour son fils mais qu'il lui manquait un fourneau. Or, les briques étaient introuvables. Ce commerçant avait donc fait savoir que s'il trouvait un ouvrier capable de lui fournir à la fois le fourneau et les briques, il

lui paierait six roubles pour le tout. C'était un excellent prix. Eh bien, déclara mon père, puisque nous n'avons pas de briques à notre disposition, nous n'avons qu'à démonter notre propre cheminé. J'aurai ainsi les briques pour fabriquer la cheminée de ce négociant et je recevrai six roubles pour payer le professeur. Sitôt dit, sitôt fait. Pierre par pierre, mon père défit notre grande cheminée qu'il alla rebâtir dans la maison du marchand et il finit par recevoir ses six roubles. Il paya ainsi le maître : trois roubles pour le trimestre écoulé et trois roubles pour le trimestre prochain.

Cet hiver là, termina le Ridbaz, nous avons tous grelotté. Mon père, ma mère, mes frères et mes sœurs, toute la famille. Nous avions du mal à nous endormir tant il faisait froid. Tout cela pour que je puisse étudier chez le meilleur enseignant. Tel était le dévouement qu'on pouvait trouver, en ces temps là, pour permettre à un enfant juif de développer ses connaissances en Tora. Vous comprenez maintenant pourquoi j'ai pleuré ?

Lorsque je suis sorti de chez moi, il faisait froid et l'idée m'a traversé l'esprit que je ferais peut-être mieux de rester au chaud, et de prier chez moi à la maison. Quand je pense que mes parents et toute ma famille ont été capables de supporter un froid bien plus terrible durant tout un hiver, uniquement pour me permettre d'étudier. Et moi, parce qu'une petite bourrasque me fait légèrement frissonner, je pense à manquer la Téfila ! Comment ne pleurerai-je pas ? »

Imaginons qu'Éliahou Hanavi vienne nous apprendre qu'à partir d'aujourd'hui on n'est plus obligé de dire le Birkat Hamazone après le repas. Comment allons-nous réagir ? « Chouette ! On va gagner du temps ! » Certains même ne mange pas de pain pendant le repas pour ne pas avoir à dire le Birkat Hamazone ensuite.

Le Hafetz Haïm disait qu'on doit chaque jour mesurer son Irat Chamaïm. Est-ce qu'on fait les Mitsvot parce qu'on est obligé, on n'a pas le choix, on est né dans une famille religieuse, il faut bien faire comme tout le monde ... Ou bien est-ce qu'on accomplit les Mitsvot avec amour et enthousiasme.

Que nous puissions réfléchir positivement sur notre Avoda afin qu'elle ne soit que plaisir et amour d'Hachem.